
L'EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

En période de crise, une réduction du train de vie de l'État, souhaitée par les Français, est plus que jamais indispensable. L'État engage donc une action de rationalisation de son parc automobile et de révision des modalités d'attribution des logements de fonction. Les véhicules et les logements de fonction doivent en effet être des instruments de travail, et non des attributs de prestige.

La rationalisation du parc automobile de l'État

Le parc automobile de l'État compte environ 72 000 véhicules de service ou de fonction, en dehors des véhicules opérationnels (police, gendarmerie, douane, équipement), auxquels s'ajoutent environ 17 000 véhicules dans les établissements publics administratifs.

Ce parc est inadapté aux besoins de l'État, comme aux objectifs du Grenelle de l'environnement. En effet, les véhicules sont trop puissants, trop nombreux et trop anciens (21 000 véhicules ont plus de sept ans). Ils sont donc trop polluants, plus chers à l'achat puis en maintenance. Ce parc automobile est sous-utilisé : plus de la moitié des véhicules parcourt ainsi moins de 10 000 km par an. Cette situation est notamment liée au grand nombre de véhicules individuels.

Comme cela avait été réalisé au ministère de la Défense, une gestion plus professionnelle et plus unifiée du parc automobile de l'État sera donc mise en place. Elle permettra de faciliter l'évolution vers un parc automobile plus resserré, plus jeune, moins puissant, moins polluant et moins coûteux en entretien.

Comme dans les entreprises et conformément aux décisions de la révision générale des politiques publiques, une gestion de flotte externalisée a été mise en place. Ce dispositif s'étendra progressivement à tous les véhicules civils de l'État d'ici à 2011. Parallèlement, le nombre de véhicules de fonction sera réduit, au profit de « pools » de voitures, plus efficaces et moins coûteux. L'attribution des véhicules individuels sera mieux contrôlée et fondée sur une grille unique de modèles par fonction, pour tout l'État.

Afin d'accélérer le renouvellement du parc au profit de véhicules rejetant moins de 130 grammes de CO₂ par km, l'État aliénera tous les véhicules de plus de sept ans (soit environ 21 000 véhicules). Seuls deux sur trois seront remplacés, en achetant

prioritairement des petits modèles, moins coûteux à l'achat et en entretien, et des véhicules électriques.

La révision des modalités d'attribution des logements de fonction

L'État a attribué à ce jour près de 95 000 logements par « nécessité absolue de service » (dont environ 80 000 au profit de la gendarmerie). Ces logements ne donnent lieu au paiement d'aucune redevance d'occupation.

Par ailleurs, près de 7 000 logements, domaniaux ou locatifs, ont été attribués par « utilité de service » et donnent lieu au versement d'une redevance calculée selon des critères anciens, déconnectés de la valeur locative réelle et donc inégalitaires. La totalité de ces redevances ne représente qu'environ 50 % des loyers de marché correspondants.

L'attribution des concessions de logements doit être revue pour vérifier qu'elles sont toutes effectivement justifiées par la nécessité d'assurer la permanence d'une mission de service public.

Tout d'abord, les occupations de logements réalisées sans base juridique appropriée seront remises en cause.

Ensuite, l'État doit loger les fonctionnaires qui ont l'obligation de résider dans le logement mis à leur disposition, pour assurer la permanence de leur service, comme par exemple les gendarmes, les préfets ou les gardiens d'immeubles administratifs. Les bénéficiaires des nécessités absolues de service devront effectivement répondre à ce critère. S'agissant des bénéficiaires d'utilités de service, cette catégorie a vocation à disparaître et la situation des bénéficiaires devra être réexaminée à la lumière de ce même critère.

Les concessions de logements non nécessaires au service seront ainsi supprimées, au prochain changement de titulaire du poste.

Les logements dont les concessions seront supprimées feront ensuite l'objet de ventes (logements domaniaux) ou de résiliations de bail (logements loués). Si les logements ne peuvent être vendus ou ne peuvent être intégrés dans une opération de rationalisation immobilière de l'État, leurs occupants se verront proposer d'y demeurer sur la base d'une convention d'occupation, les amenant à payer un loyer de marché, en tenant compte de la précarité de l'occupation.

Cette réforme porte sur les logements mis à disposition de fonctionnaires par l'État. Elle ne concerne donc ni les logements mis à disposition par des collectivités locales, notamment au profit d'enseignants, ni les logements sociaux dont bénéficient des fonctionnaires auprès de bailleurs sociaux.